

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 avril 2022

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE – Mme NIGGLI - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX – M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. FILLATRE - M. DEVILLERS
Mme BRUCHON - M. MOUGIN

Absent : -----

Excusés : M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. HERNANDEZ (pouvoir à Mme QUINTERNET) - M. MECHINAUD (pouvoir à M. GOISET) - Mme LEUVREY (pouvoir à Mme BRUCHON)

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Marianne GUYOT et des victimes des combats en Ukraine.

Secrétaire de séance : M. Pierric TARIN est désigné à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient).

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance à 20 h.

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 février 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 février 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote car était absent de la séance) : décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 février 2022.

Arrivée de Mme BINDER à 20 h 06, après le vote.

2- Approbation du compte de gestion 2021 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2021 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. DURUPT, 1^{er} adjoint,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			159 126,86	
Opérations de l'exercice	85 527,16	244 770,73	22 862,29	157 529,39
Résultats de clôture		159 243,57	24 459,76	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		159 243,57	24 459,76	
Résultat global de clôture : Excédent de 134 783,81 €				

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation des résultats 2021 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 159 243,57 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 24 459,76 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 24 459,76 €
- report en recettes d'exploitation (compte R002) : 134 783,81 €.

5- Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. DURUPT, 1^{er} adjoint,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		169 856,68		202 536,91
Opérations de l'exercice	1 752 503,15	2 213 747,60	603 317,20	356 867,67
Résultats de clôture		631 101,13	43 912,62	
Restes à réaliser			498 600,00	554 000,00
Résultats définitifs		631 101,13		11 487,38
Résultat global de clôture : Excédent de 642 588,51 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7- Affectation des résultats 2021 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :
 - ♦ un excédent de fonctionnement de 631 101,13 €,
 - ♦ un excédent d'investissement de 11 487,38 €, le besoin de financement étant positif,

DÉCIDE, à l'unanimité, de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- report en recettes de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement) : 631 101,13 €
- report en dépenses d'investissement (compte 001 – déficit d'investissement) : 43 912,62 €

8- Vote des taux des 2 taxes

Considérant le montant du produit fiscal attendu pour 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes en compensation de la Taxe d'Habitation perdue,

Considérant que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est composée du taux de la taxe foncière communale auquel s'ajoute désormais le taux départemental fixé en Haute-Saône à 24,48 % pour 2022,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2021, et propose à l'assemblée délibérante de maintenir ces taux pour l'année 2022.

Sur cette hypothèse les bases prévisionnelles 2022 sont les suivantes :

	Bases	Taux	Produits
F bâti	2 443 000	30,73 % <i>(6,25% communal + 24,48% départemental)</i>	750 734
F non bâti	46 500	50,37 %	23 422
			----- 774 156

Où cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que les mouvements de taux n'entraîneront pas de hausse des impôts locaux pour les habitants ronchampoisis, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** la somme des taux des deux taxes directes locales au même niveau qu'en 2021,
- **FIXER** le taux communal de la taxe sur le foncier bâti 2022 à 6,25 % auquel s'ajoute désormais le taux départemental de la Haute-Saône de 24,48 % ; soit un taux absolu de 30,73 %,
- **FIXER** le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 50,37 %.

9- Vote du budget primitif 2022 : budget chaufferies bois

Le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget « CHAUFFERIES BOIS » 2022 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires proposées au budget « CHAUFFERIES BOIS » 2022,
- **ADOpte** le budget primitif 2022 « CHAUFFERIES BOIS » qui s'équilibre comme suit :
 - BUDGET « CHAUFFERIES BOIS »
 - Section d'exploitation : dépenses = recettes = 241 700 €
 - Section d'investissement : dépenses = recettes = 188 800 €.

10- Vote du budget primitif 2022 : budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget « PRINCIPAL » 2022 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (M. DEVILLERS vote contre) :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires proposées au budget « PRINCIPAL » 2022,
- **ADOpte** le budget « PRINCIPAL » primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :
 - BUDGET « PRINCIPAL »
 - Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 623 900 €
 - Section d'investissement : dépenses = recettes = 2 920 700 €.

11- Plan écoles

Considérant la décision de l'Éducation nationale de fermer le poste d'enseignant à l'école de la Houillère,

Considérant la fermeture prévue d'une classe de primaire du RPI à la rentrée 2023/2024, qui aurait pour conséquence la mise en place d'une classe unique regroupant tous les niveaux, puis la fermeture définitive en 2024/2025,

Considérant le déficit d'élèves dans les trois années à venir,

Considérant les problèmes de sécurité évoqués par l'équipe éducative du RPI,

Considérant la proposition de l'Éducation nationale d'ouvrir 3 classes au centre à la rentrée 2022/2023, 1 en maternelle et 2 en primaire,

Considérant les problèmes de sécurité aux abords du groupe scolaire A. Pheulpin,

Considérant la fin des travaux de l'école en bois prévue en 2023,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Plan Écoles consistant à :

- fermer les 2 écoles des villages (Le Rhien-Mourière et la Houillère),
- ouvrir 3 classes dans les écoles du centre (2 au primaire – 1 en maternelle),
- effectuer les travaux de rénovation de ces salles de classe, de la salle de motricité et la mise en place de capteurs CO²,
- améliorer la sécurité autour des écoles (circulation, places de parking, accès piétons et accès au parc des Cyprès),
- réaménager les deux cours d'écoles (jeux, revégétalisation, etc.),
- augmenter la dotation de 10 €, par élève et par classe, pour l'achat des fournitures scolaires,
- augmenter de 5 €, par élève, la participation à l'achat des jouets de Noël ou de voyages scolaires,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Contre : C. DEVILLERS – W. ORTSCHIEDT / Abstentions : M. QUINTERNET – M-P. NIGGLI – E. BINDER – S. DUMONTEIL – D. FILLATRE – R. BRUCHON – D. MOUGIN)

- **DÉCIDE** la mise en place du Plan Écoles tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à demander toutes subventions relatives à la mise en œuvre de ce plan,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce plan.

Monsieur le Maire propose un vote collectif des points 12 à 19 car inscrits au budget, validé en début de réunion.

*M. DEVILLERS absent de la salle lors du vote de ces points ne prend pas part au vote.
L'assemblée, à l'unanimité, valide les demandes de subventions inscrites à l'ordre du jour aux points 12 à 19.*

12- Demande de subventions liées au Plan Écoles

Unanimité.

13- Demande de subventions pour la réfection des trottoirs rue Neuve et rue des Fougères

Unanimité.

14- Demande de subventions pour la réfection d'un ouvrage d'art au Rhien

Unanimité.

15- Demande de subventions pour le remplacement de la porte d'un préau du groupe scolaire

Unanimité.

16- Demande de subventions pour des travaux d'entretien à l'église

Unanimité.

17- Demande de subventions pour les travaux de mise à double sens de la rue d'Amont

Unanimité.

18- Demande de subventions pour la pose d'une VMC dans le cadre de la lutte contre le radon

Unanimité.

19- Demande de subventions pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier

Unanimité.

20- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Centre d'Intervention de Champagny/Ronchamp organise cette année, par l'intermédiaire du SDIS 70 et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagny, le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Haute-Saône. Cette manifestation qui rassemblera environ 1200 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de tout le département, se déroulera le samedi 25 juin 2022 au stade de Champagny.

Une subvention exceptionnelle de la commune a été sollicitée à cette occasion pour financer l'acquisition de gobelets réutilisables personnalisés. Le devis présenté pour ce projet s'élève à 1 064,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. DEVILLERS absent lors du vote ne prend pas part à celui-ci) :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide sous forme de subvention exceptionnelle de 533 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Champagny, correspondant à 50 % du montant du devis présenté pour l'acquisition de gobelets,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

21- Modification des limites territoriales entre Ronchamp et Magny-Danigon

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable, dans le cadre des travaux de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Ronchamp, de modifier les limites communales entre Ronchamp et Magny-Danigon.

Les limites de communes entre Ronchamp et Magny-Danigon s'appuient actuellement, pour partie, sur le ruisseau Le Beuveroux de part et d'autre de la route de Magny-Danigon. Or le lit actuel du ruisseau est différent du plan cadastral. La modification envisagée permettrait de définir la nouvelle limite de commune sur le tracé réel du ruisseau pour correspondre à une limite naturelle.

Il présente le plan du projet élaboré par le cabinet DELPLANQUE-MEUNIER et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après examen du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS entre en salle avant le vote, mais ne prend pas part au vote) :

- **VALIDE** le projet de modification des limites communales entre RONCHAMP et MAGNY-DANIGON,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

22- Création d'une voie nouvelle : impasse du Château d'Eau

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 novembre 2021 par laquelle la parcelle AE n° 255 est passée dans le domaine public de la commune.

Il explique la nécessité d'attribuer un nom à cette voie qui permettra de desservir les nouvelles habitations prévues sur les parcelles numérotées AE 261 et AE 263, situées au début de la rue du Puits 7, à droite après la voûte de chemin de fer.

L'habitation cadastrée section AE n° 262 sera quant à elle maintenue à l'adresse actuelle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer cette nouvelle voie "Impasse du Château d'Eau",
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

23- Mise en conformité de la durée annuelle du temps de travail des agents suivant la règle des 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1, L611-2 et L621-11,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
 Vu la délibération relative au temps de travail en date du 14 décembre 2001,
 Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par la collectivité ou l'établissement. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales**, à savoir :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les différents éléments d'organisation du temps de travail des agents de la collectivité.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Il est proposé de fixer le temps de travail hebdomadaire à 36 h 30 par semaine pour les agents à temps complet à l'exception des ATSEM, lesquelles font l'objet d'une annualisation de leur temps de travail.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail définie, les agents à 36 h 30 bénéficieront, pour l'année 2022, de 9 jours de réduction de temps de travail (RTT), journée de solidarité déduite, sur la base de la formule de calcul suivante :

Jours de repos hebdomadaires	104
Jours de congés annuels	25
Jours fériés fixes (lundi de Pâques et Pentecôte, jeudi de l'Ascension)	3
Jours fériés variables 2022	<u>4</u>
Total jours non travaillés	136

Jours travaillés : $365 - 136 = 229$ jours

$229/5 = 45,80$ semaines

$45,80 \times 36,50 = 1671,70$ heures annuelles

$1671,70 - 1607$ (journée de solidarité comprise) = 64,70 heures

$64,70/7,30$ (36,50 heures/5) = 8,86 jours arrondis à 9 jours de RTT.

Il est précisé que :

- les jours de RTT seront posés librement sous réserve des nécessités de service,
- pour les agents à temps partiel, le calcul des jours de RTT s'effectuera au prorata,
- pour les agents à temps non complet soumis à un cycle de travail hebdomadaire et bénéficiant de jours de RTT, le calcul sera effectué en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service,
- le calcul des jours de RTT se fera chaque année pour tenir compte du nombre de jours fériés de l'année considérée.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Ronchamp est fixée de la manière suivante :

➤ **Service administratif** : tous les agents à temps complet

→ Cycle hebdomadaire : 36 h 30

→ Durée du travail : 36 h 30 heures sur 5 jours **avec RTT**

✓ durée quotidienne :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h 12 – 17 h

étant précisé que :

→ l'accueil du public s'effectue à partir de 14 h l'après-midi,

→ une permanence est assurée par un agent le samedi matin de 9 h à 11 h, hors vacances scolaires, dans le cadre d'heures supplémentaires.

➤ **Musée de la mine Marcel Maulini (cycle provisoire pendant la période de réhabilitation)**

→ Agent concerné : la chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine à temps complet

→ Cycle hebdomadaire : 36 h 30

→ Durée du travail : 36 h 30 sur 5 jours **avec RTT**

✓ durée quotidienne :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h 12 – 17 h

➤ **Services techniques**

❖ **Les agents à temps complet des services techniques, à savoir : le responsable, l'adjoint au responsable et les agents techniques polyvalents**

→ Cycle hebdomadaire : 36 h 30

→ Durée du travail : 36 h 30 sur 5 jours **avec RTT**

✓ durée quotidienne :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h – 12 h et 13 h 12 – 16 h 30

❖ **Agent technique polyvalent à 15 heures hebdomadaires**

Il est proposé pour cet agent un cycle hebdomadaire à 15 h 40 avec 8 demi-journées de RTT (4 jours), journée de solidarité déduite, pour 2022, selon la formule de calcul suivante :

Jours de repos hebdomadaires (5 x 52)	260
Jours de congés annuels (2 x 5 = 10 jours de CA)	10
Jours fériés fixes (lundi de Pâques et Pentecôte, jeudi de l'Ascension)	1,5
Jours fériés variables 2022	<u>2</u>
Total jours non travaillés	273,50

Jours travaillés : 365 – 273,50 = 91,50

91,50/2 = 45,75 semaines

45,75 x 15,67 = 716,75 heures annuelles

716,75 – 688,71 (journée de solidarité comprise) = 28,04 heures

28,04/3,92 (15,67 heures/4 demi-journées) = 7,15 demi-journées, arrondies à 8 demi-journées, soit 4 jours de RTT

→ Cycle hebdomadaire : 15 h 40

→ Durée du travail : 15 h 40 sur 4 demi-journées, soit 2 jours, **avec RTT**

✓ durée quotidienne :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h – 11 h 55

❖ **Agent d'entretien de la voirie communale à 20 heures hebdomadaires**

Il est proposé pour cet agent un cycle hebdomadaire à 20 h 50 avec 10 demi-journées de RTT (5 jours), journée de solidarité déduite, pour 2022, selon la formule de calcul suivante :

Jours de repos hebdomadaires (4,5 j x 52)	234
Jours de congés annuels (2,5 x 5 = 12,5 jours de CA)	12,5
Jours fériés fixes (lundi de Pâques et Pentecôte, jeudi de l'Ascension)	1,5
Jours fériés variables 2022	<u>2</u>
Total jours non travaillés	250

Jours travaillés : $365 - 250 = 115$ j

$115/2,5 = 46$ semaines

$46 \times 20,83 = 958,18$ heures annuelles

$958,18 - 918,29$ (journée de solidarité comprise) = 39,89 heures

$39,89/4,17$ ($20,83/5$ demi-journées) = 9,57 demi-journées, arrondies à 10 demi-journées, soit 5 jours de RTT

- Cycle hebdomadaire : 20 h 50
- Durée du travail : 20 h 50 sur 5 demi-journées, soit 2,5 jours, **avec RTT**
- ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 7 h 50 – 12 h

❖ **Agent d'entretien de locaux et accompagnatrice de bus à 28 h 30 hebdomadaires**

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-623, il est proposé, pour cet agent de réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 pour tenir compte de sujétions liées à la définition du cycle de travail qui en résultent, à savoir : fractionnement des horaires sur la journée, amplitude et prise de fonction avant 7h.

Cycle annuel dérogatoire, journée de solidarité comprise

- Période scolaire :
 - Durée du travail : 31 h 15 sur 4,5 jours
 - ✓ durée quotidienne :

Jours	Horaires
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	6 h – 7 h 45
	7 h 45 – 8 h 45
	11 h 05 – 12 h
	13 h 05 – 13 h 45
	16 h 05 – 18 h
Mercredi	6 h – 12 h 15

- Période vacances scolaires (9 semaines ou 43 jours à effectuer sur la totalité des vacances scolaires)
 - Durée du travail : 21 h 15 sur 5 jours
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 6 h – 10 h 15

❖ **Agent chargé de propreté des locaux dans les écoles (période scolaire) et adjoint technique polyvalent (vacances scolaires) à 20 heures hebdomadaires**

L'agent travaille 4 jours par semaine et est réaffecté aux services techniques pendant les vacances scolaires.

Il est proposé pour cet agent un cycle hebdomadaire à 20 h 52 avec 6 jours de RTT, journée de solidarité déduite, pour 2022, selon la formule de calcul suivante :

Jours de repos hebdomadaires (4 j x 52)	156
Jours de congés annuels (4 x 5 = 20 jours de CA)	20
Jours fériés fixes (lundi de Pâques et Pentecôte, jeudi de l'Ascension)	3
Jours fériés variables 2022	4
Total jours non travaillés	183

Jours travaillés : $365 - 183 = 182$ j

$182/4 = 45,5$ semaines

$45,5 \times 20,87 = 949,59$ heures annuelles

$949,59 - 918,29$ (journée de solidarité comprise) = 31,30 heures

$31,30/5,22$ (20,87/4 jours) = **6 jours**

- Période scolaire
 - Cycle hebdomadaire : 20 h 52
 - Durée du travail : 20 h 52 sur 4 jours, **avec RTT**
 - ✓ Durée quotidienne :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 32 – 11 h 45 et 15 h – 18 h
 - Période vacances scolaires (pendant 9 semaines et demie)
 - Cycle hebdomadaire : 20 h 52
 - Durée du travail : 20 h 52 sur 4 jours, **avec RTT**
 - ✓ Durée quotidienne :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h – 12 h et 13 h 12 – 14 h 25
- étant précisé que les jours de RTT seront nécessairement posés pendant les périodes de vacances scolaires.

❖ **Accompagnatrice de bus à 8 h 30 hebdomadaires**

Cycle annuel

- Période scolaire, soit 36 semaines
 - Cycle hebdomadaire : 9 h 20
 - Durée du travail : 9 h 20 sur 4 jours,
 - ✓ durée quotidienne :

Jours	Horaires
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 h – 8 h 30
	11 h 10 – 11 h 50
	13 h – 13 h 30
	16 h 10 – 16 h 50

- Vacances scolaires de juillet/août : l'agent est réaffecté aux services techniques
 - Durée du travail : 8 jours à 7 h 30
 - ✓ durée quotidienne : 8 h – 12 h et 13 h 12 – 16 h 30

➤ **Les écoles maternelles**

Les ATSEM sont soumis à un cycle de travail basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

❖ **ATSEM à temps complet**

Il est proposé un cycle annuel correspondant à 1607 h défini comme suit :

Cycle annuel

- Période scolaire
 - Durée du travail : 36 h 30 sur 4 jours
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 37 – 12 h et 13 h 15 – 18 h
- Petites vacances scolaires : 5 jours à 7 h 18 à chaque période de petites vacances scolaires, soit 20 jours au total,
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h – 12 h et 13 h 15 – 16 h 33
- Vacances scolaires de juillet/août : 23 jours à 7 h 15 à effectuer en juillet et fin août
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h – 12 h et 13 h 15 – 16 h 30auquel il convient d'ajouter la journée de solidarité de 7 h qui sera effectuée le jour de la prérentrée chaque année.

❖ **ATSEM à 33 h hebdomadaires**

Cycle annuel

- Période scolaire
 - Durée du travail : 38 h 15 hebdomadaires sur 4 jours
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, jeudi : 8 h – 12 h et 12 h 30 – 18 h 05
vendredi : 8 h – 12 h et 12 h 30 – 18 h
- Petites vacances scolaires
 - Durée du travail : 3 jours à 9 h sur chaque période de petites vacances scolaires, soit 12 jours au total
 - ✓ durée quotidienne :
lundi, mardi, mercredi : 8 h – 12 h et 12 h 30 à 17 h 30
- Vacances scolaires de juillet/août
 - Durée du travail : 6 jours à 8 h 45, dont 5 en juillet et 1 jour fin août
 - ✓ durée quotidienne : 8 h – 12 h et 12 h 30 à 17 h 15auquel il convient d'ajouter la journée de solidarité de 6 h 36 qui sera effectuée le jour de la prérentrée chaque année.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel permettant d'identifier les périodes non travaillées (de récupération) et de congés annuels de chaque agent. Les 20 jours de congés annuels seront posés sur les périodes de vacances scolaires afin de répondre aux nécessités de service et seront fixés comme suit :

- 12 jours à poser en août correspondant à 3 semaines de congés annuels,
- 2 jours à chaque période de petites vacances scolaires à poser sur la 2^e semaine, soit 8 jours.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail définie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail, tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents bénéficiant de RTT,
- pour les agents sans RTT, toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels,

Étant précisé que pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le rapport du Maire étant entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter, à compter de 2022, les modalités d'organisation du temps de travail, telles que définies ci-dessus, et notamment les cycles de travail,
- **FIXE** la journée de solidarité, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

24- Augmentation de capital « Territoires 70 »

Vu la demande du président de la SPL « Territoires 70 » en date du 28 mars 2022, il y a lieu de délibérer sur le projet d'augmentation du capital de la SPL « Territoires 70 » pour valider :

- l'augmentation de capital de 350 K € réservée au département de Haute-Saône,
- la modification de l'article 14 des statuts fixant à 2 400 le nombre total d'actions pouvant être cédées à des EPCI ou villes du département de Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'augmentation du capital de la SPL « Territoires 70 ».

25- Informations de la Municipalité

M. le Maire relaie au conseil les remerciements des sapeurs-pompiers, de la présidente de l'association du Pressoir Ronchampois ainsi que du Musée Départemental de la Carte postale pour l'octroi de récentes subventions.

M. Roland DURUPT :

- informe le conseil de divers travaux réalisés (bassin de décantation du hameau de la Houillère, mur au Relais de diligence, etc.) et à venir (réfections des routes communales prévues le mois prochain),
- organisera une commission forêt, très certainement début mai plutôt que le 30 avril, date restant à confirmer.

Mme QUINTERNET :

- dresse un bilan des dernières campagnes de vaccination : 70 Ronchampoises et Ronchampoises se sont fait vacciner cet hiver dans le cadre des opérations « vaccibus »,
- rappelle l'organisation d'une matinée citoyenne le 14 mai prochain,
- félicite le nouveau maire Camille DE HEUS, élu par le Conseil Municipal des Jeunes le 2 avril dernier, et son adjointe Eva MATHIEU. Les CMJ de Ronchamp et de Lure, accompagnés par l'association du Souvenir Français, préparent, en commun, un voyage pédagogique en Alsace,
- communique sur de nouvelles festivités :
 - dédiées aux mamans de Ronchamp (fête des Mères) ⇒ inscriptions en mairie à partir du 25 avril,
 - les 14, 15 et 16 juillet prochain lors de la fête patronale de Ronchamp avec feu d'artifice.
- remercie l'ensemble des donateurs et le personnel de santé local pour les dons destinés à l'Ukraine.

M. JAMMI :

- revient sur les séances d'initiation aux gestes de premiers secours via l'utilisation de défibrillateurs organisées les 28 et 29 mars dernier,
- communique sur les travaux à venir autour du stade municipal.

Mme AUBRY informe le conseil :

- des travaux à venir, ces prochaines vacances, à l'école maternelle du centre, dont l'installation de détecteurs de CO²,
- des résultats attendus sur la concentration de radon au terme d'une campagne de mesure terminée.

M. TARIN informe le conseil de réunions passées sur diverses thématiques (commission communale d'environnement, terrilvoltaïque et sur la thématique voie verte) qui seront détaillées lors d'un prochain conseil.

Mme LAROCHE remercie les agents des services techniques communaux pour l'installation des décorations de Pâques.

Mme TOURDOT présente les échanges, en cours, avec les forains pour égayer la fête patronale du 14, 15 et 16 juillet.

Mme BINDER poursuit ses contacts pour dynamiser le marché de Ronchamp. Des flyers seront prochainement distribués pour en faire la promotion.

M. DEVILLERS :

- se considère comme le seul à respecter un point du règlement intérieur en posant ses questions 48 h avant le conseil, et le regrette,
- met en cause M. TARIN et M. le Maire sur la sincérité des comptes rendus et procès-verbaux des conseils municipaux, regrettant que l'intégralité des faits n'y soit pas stipulée,
- relaie la réponse de M. le Sous-Préfet concernant la composition des commissions communales suite au départ de 3 membres de la liste minoritaire. En désaccord avec les termes de ce courrier, M. DEVILLERS envisage saisir le Ministère de l'Intérieur,
- informe avoir saisi la CADA concernant les travaux aux abords de la mairie,
- communique sur la réussite de l'évènement dont il est à l'initiative : vote du plus beau sapin décoré. L'entreprise Carrefour Contact et un participant, tiré au sort, gagneront chacun un lot,
- remercie les citoyens ronchampoises qui ont participé aux manifestations anti-vacc et anti-pass,
- relaie le courriel du président du FC Pays Minier faisant part de l'état dégradé d'un terrain de football,
- demande que la salle Broly puisse être de nouveau dédiée à la location aux particuliers qui n'auraient pas le besoin de la salle des fêtes,
- s'interroge sur la qualité des travaux menés en commission de contrôle des listes électorales et demande la révocation de ses membres. Au contraire, il se félicite de la radiation d'une jeune électrice qui depuis deux ans n'habite plus la commune,
- fait part de son interpellation par un habitant de la rue du canal au sujet du bruit causé par une entreprise de façonnage de bois bûche. L'occasion pour Mme QUINTERNET de lui répondre sur la réunion menée à ce sujet en octobre dernier avec les riverains et les perspectives proposées par le gérant, qui ont déjà montré leurs effets. Une prochaine réunion sera menée quand tous les éléments seront à disposition.

Séance levée à 0 h 02.